

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 octobre 2018

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	4 octobre 2018
Date d'affichage :	4 octobre 2018
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Votants :	14

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alain PREVEL, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ.

Procurations : M. Alain PREVEL à M. Maurice VANBATTEN,

Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Lucie LE BOURRE,

M. Denis LAGRUE à M. Yannick LE FELT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Claudine PERROT*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Tarifs communaux 2019

Mme le Maire propose les mêmes principes que les années précédentes.

- Services et culture : pas d'augmentation
- Autres : 1%
- Points particuliers : votés à l'unanimité
- Camping-car : M. Prevel souligne qu'un prix forfaitaire par nuitée sera plus juste : 10 €.

II - Service assainissement collectif : examen du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service

- Les travaux demandés sur la station d'épuration ont été faits.
- Il y a une légère augmentation du volume consommé.
- Le prix est dans la moyenne départementale

Avenir du service :

GP3A se saisit de la compétence en janvier 2019. Le cabinet d'études semble un peu en retard.

On ne connaît pas, pour le moment, le mode de gestion de tous les secteurs.

Peut-être un conventionnement avec les Communes ?

III - Surtaxe « assainissement » 2019

Proposition : ne pas augmenter la part communale, Veolia le faisant sur sa part.

V – Renouvellement des réseaux d'eaux usées : rue de la Gare, Kerlossouarn, secteur de Kerbuannec – à proximité du supermarché : mission de maîtrise d'œuvre

M. Le Louët expose les projets, à la Gare et à Kerbuannec.

Mme Bouillot explique l'urgence de signer les marchés avant le 31 décembre 2018, avant la prise de compétence par GP3A.

VII – Barrage de la Verte Vallée : remplacement de la vanne de fond : résiliation du marché SAS Le Du Industrie

Mme le Maire et M. Le Louët reprennent le récit des péripéties de l'été, qui furent pénibles et demandèrent beaucoup d'énergie et de temps.

Le cabinet d'études a accumulé du retard, l'Etat a pris son temps, ce qui fait que l'arrêté de vidange a été signé tardivement. Trop tard pour que les pompes puissent « avaler » la quantité d'eau lors des possibles pluies de septembre et octobre.

L'entreprise Le Du nous a présenté des devis prévoyant une « route » jusqu'à la vanne de fond, sans en avoir jamais parlé avant. Beaucoup trop cher pour le premier marché déjà signé.

Conclusion :

Mme le Maire a décidé de tout arrêter et de tout reprendre à zéro.

Bien que les études, déjà faites, nous servirons il faudra prévoir, sans doute, un budget de 250 000 €. Mme le Maire rappelle que ces travaux sont une obligation, qu'ils auraient dû être terminés en 2014, et que la majorité précédente ne s'y est pas vraiment attelée.

GP3A, par convention, aidera au suivi des travaux.

La Commune va clore les marchés en cours, et relancer des appels d'offres.

VIII – Barrage de la Verte Vallée : remplacement de la vanne de fond – Maîtrise d'œuvre : résiliation du marché en cours – nouveau marché de prestations

La Directrice Générale des Services a négocié à la baisse.

IX – Convention tripartite définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux par le Collège Gwer Halou

M. Tremel fait part de remarques du Club de Judo quant à l'utilisation par plusieurs autres associations de leurs tapis. Il souligne que la Commune en possède une partie. Il propose que la Commune rachète tous les ans des tapis neufs, en particulier pour remplacer les protections verticales.

X – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle vacante au profit de l'Association d'Enseignement Musical et Artistique – modification des plages horaires

La Commune propose une convention avec l'école de musique pour la nouvelle utilisation de la salle.

XI – Personnel : modification du tableau des effectifs

Du fait du passage aux 4 jours, il n'y a plus lieu de maintenir un temps plein à l'école, pour le second cuisinier.

La Commune prévoit un 28,22/35^e. Le reste des heures seront effectuées pour GP3A, avec un second contrat, indépendant. C'est environ 840 heures de moins sur 1 an.

Pour info : La rentrée s'est bien passée. La répartition des ATSEM est très bien accueillie.

XIII – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin

Bénéficiaire : Patricia Lagattu

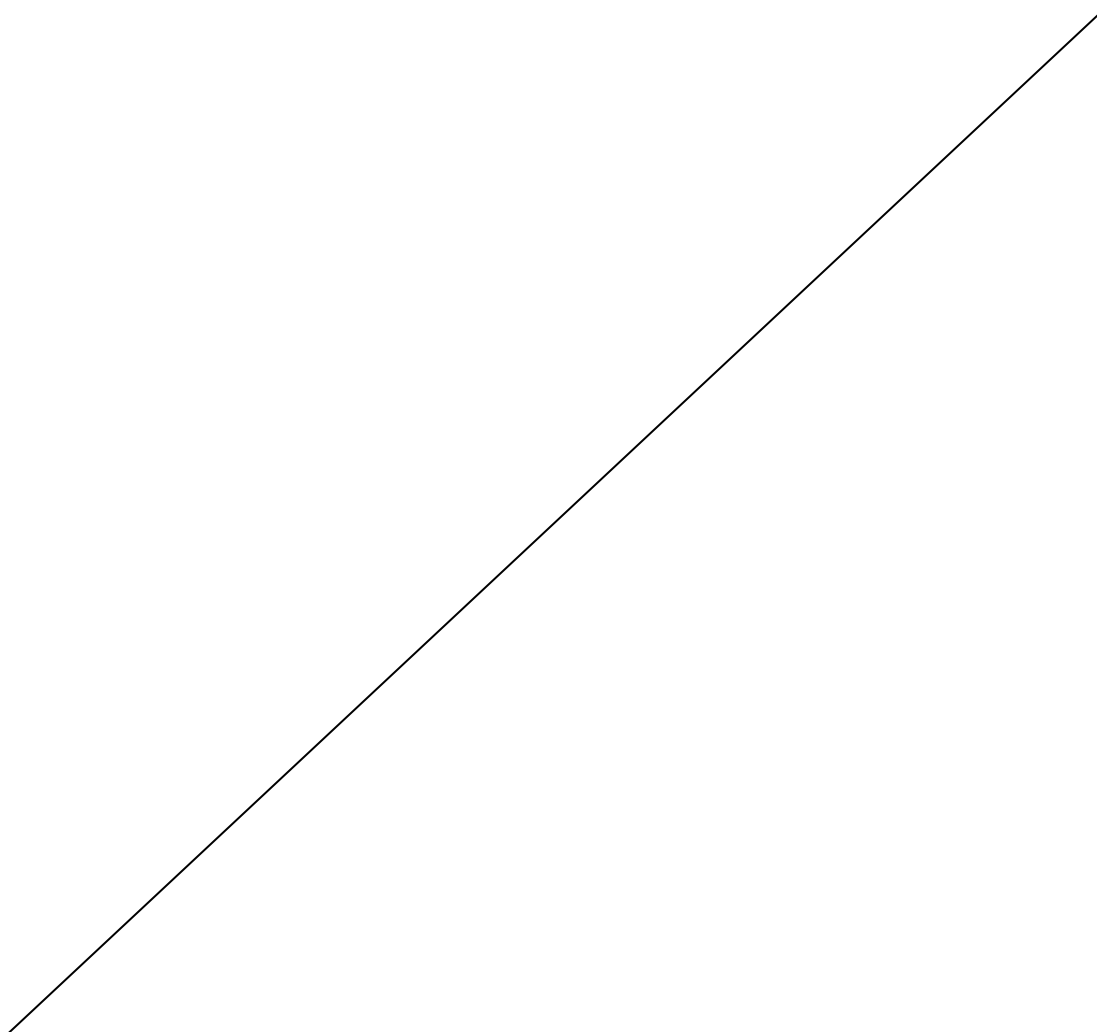
XVI – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Tous les recours ont été faits.

XVII – Demande de subvention : association « Pompier International des Côtes-d'Armor »

Demande de subvention de PICA : accord pour 200 €.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :



I – Tarifs communaux 2019.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la gratuité des locations de salles aux associations locales lorsqu'elles organisent une manifestation dont les bénéfices sont entièrement reversés au profit d'une œuvre intervenant dans le domaine de la santé ou de l'aide aux personnes démunies.
- de majorer de 1% les tarifs en vigueur sauf exceptions (tarifs culturels, droits de place et petits services divers).
- de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

CULTURE

SERVICES		Tarifs 2019
Bibliothèque	Tarif individuel	7,40 €
	Tarif famille	16,90 €
	Individuel vacancier (dépôt chèque caution)	3,70 € 25 €
	Abonnement Écoles extérieures à Callac	53 €
	Abonnement : - Etablissements scolaires de Callac, - Maison d'Accueil Spécialisée de Callac, - Callac-Argoat Communauté de Communes – service enfance (ALSH, RPAM,...).	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	1 €
Espace multimédia	Forfait pour recherche occasionnelle sur Internet / accès au service	0,50 € / 30 min Gratuit pour les demandeurs d'emplois
	• Copie noir et blanc	0,20 €
	• Copie couleur	0,50 €
	Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique)	Gratuit
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
Maison de l'épagneul	Droits d'entrée	Plein tarif : 4 €
		Demi-Tarif : 2 € (scolaires, étudiants, chômeurs)
		Tarif groupe : 2€ par personne (groupe constitué de 10 personnes et plus)
		Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans Gratuit pour les personnes participant aux rencontres touristiques organisées par le Syndicat d'initiative et le Pays
	Catalogue – bande dessinée - A. Goutal	10 €

LOISIRS

SERVICES	Tarifs 2019	
Camping	adulte	2,83 €
	moins de 7 ans	1,46 €
	véhicule	1,46 €
	deux-roues à moteur	0,56 €
	emplacement	2,22 €
	électricité	2,22 €
	douche personne de passage	1 €
	camping-car forfait tout compris	10,00 €/jour
	location de caravane :	
	par mois	97 €
par semaine	27 €	
par jour	4,20 €	
Groupe	encadrement gratuit	
ALSH de Callac Argoat	Gratuit	
Coueurs / PLB et autres manifestations sportives	1 nuit gratuite (1 emplacement - 1 adulte)	
Caution mise à disposition raccord de prise	30 €	
Taxe de séjour (au profit de GP3A) Par nuit, par personne	0,20 €	
<p>La taxe de séjour au réel est établie pour toutes les personnes hébergées à titre onéreux <u>qui ne sont pas domiciliées</u> sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et qui n'y possèdent pas de résidence au titre de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.</p> <p>Sont exonéré(e)s :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les mineur(e)s, – les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé(e)s sur le territoire, – les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, – les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€. 		
Tarifs glaces camping	« Magnum » ou « Cornet » « Magnum barre » « Bâtonnet »	Au prix coûtant
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs Partie/par joueur	8 € 2 €
Location de vélos	Vélo à la journée	3,64 €
	Tandem à la journée	5,15 €
	Vélo du lundi au vendredi	13,94 €
	Tandem du lundi au vendredi	21,61 €
	Week-end (du samedi matin au dimanche soir) :	
	vélo	6,67 €
tandem	10,10 €	
<p>La location est payable d'avance avec un cautionnement de :</p>		
vélo	30,30 €	
tandem	45,45 €	

PATRIMOINE

		Tarifs 2019	
Salle de sports	Occupation par une association extérieure à la Commune avec emploi de vestiaires douches	101 €	
Location du Gymnase de Kerbuannec et de la salle de sports pour des manifestations ponctuelles	gala association locale	139,90 €	
	Intervenants extérieurs	260,10 €	
Salle A. Monfort	Utilisation régulière par une association extérieure	Sans droit d'entrée	81,81 €/jour
Gymnase de Kerbuannec		Avec droits d'entrée	122,21 €/jour
Boulodrome		Location Associations extérieures	22,22 €/jour
		Caution	100 €

Salle de Kerbuannec			Tarifs 2019	
			Associations	Personnes privées
Salle n°1	Réunion		Gratuit	28,18 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	45,90 €
	Location avec couverts		Gratuit	65,50 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	35,86 €	35,86 €
		Ménage « sanitaires »	35,86 €	35,86 €
Salle n°2	Réunion		Gratuit	20,81 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	36,41 €
	Location avec couverts		Gratuit	57,32 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	35,86 €	35,86 €
		Ménage « sanitaires »	35,86 €	35,86 €
Salles 1 et 2	Réunion		Gratuit	41,61 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	72,82 €
	Location avec couverts		Gratuit	104 €
	Caution		100 €	100 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	51 €	51 €
		Ménage « sanitaires »	51 €	51 €

SERVICES	Tarifs 2019
	<i>Associations et Personnes privées</i>
Forfait vaisselle cassée ou perdue salle des fêtes, salle de Kerbuannec	2 € / l'unité
Chaises, tables, bancs non rendus	Valeur de remplacement

Salle des Fêtes		Tarifs 2019			
		Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Privé extérieur
Marionnettes					28,40 €
Expo vente par jour		Gratuit	Gratuit	90,29 €	138,77 €
Assemblée Générale		Gratuit	Gratuit	127,51 €	160,19 €
Théâtre, danse		63,10 €	84,85 €		
Loto, goûter		84,64 €	107,06 €		
Assemblée générale Buffet (sans la cuisine)		Gratuit	Gratuit	185,64 €	218,26 €
Banquet (avec la cuisine), Repas + bal Fest Deiz ou Fest Noz		189,78 €	268,26 €	268,26 €	321,33 €
Bal, concert, soirées musicales avec droit d'entrée		135,64 €	214,22 €	214,22 €	268,26 €
Apéritif		Gratuit	Gratuit	84,64 €	107,16 €
« Café / enterrements »				50 €	50 €
Réveillon		268,26 €	321,33 €	321,33 €	375,42 €
Sono		Gratuit	57,67 €	57,67 €	57,67 €
Location cuisine seule		58,18 €	58,18 €	58,18 €	58,18 €
Autres occupations (ex : cartes) Tarif minimum		63,73 €	85,70 €		
CAUTION		200 €	200 €	200 €	200 €
Forfait « ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par leurs utilisateurs	Forfait «cuisine»	112,21 €			
	Forfait «salle»	57,17 €			
	Forfait «sanitaires»	57,17 €			

SERVICES DIVERS

SERVICES		Tarifs 2019
Location Matériels Communaux	Caution	80 €
	Prix location par chaise	0,81 €
	Prix location par banc	2,02 €
	Prix location par table	5,05 €
Mise à disposition du matériel communal nécessaire à la réalisation des peintures routières au profit de GP3A		60,60 €
Main d'œuvre et mise à disposition d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements et particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Main d'œuvre :	26,26 € / heure
	Camion avec chauffeur :	43,43 € / heure
	Compacteur avec chauffeur	45,45 € / heure
Pesée Pont Bascule	Pesée jusqu'à 10 tonnes	2 €
	Pesée de 10 à 50 tonnes	4,50 €
Produits Forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Document privé	0,25 €
	Document administratif communiqué dans le cadre de l'application de la loi 78-753 du 17 juillet 1978	Copie N/B A4 0,18 € Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015
Marchés Droits de place	Abonnés	0,40 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,50 € / ml / jour
	Occasionnels	0,60 € / ml / jour
Fêtes foraines	Industriels forains (manèges)	0,03 € / m ² / jour
	Industriels forains (stands)	0,14 € / ml / jour
Branchement provisoire marchands forains gens du voyage	Eau et assainissement (par caravane)	Forfait 1 jour : 1,30 € Forfait 8 jours : 8,40 €
	Electricité (par caravane)	Forfait par jour : 2,50 €

CIMETIERE

Cimetière	Tarifs 2019			
	Creusement de fosse	Normale	Surcreusée	
Adulte	62,22 €	81,61 €		
Enfant	36,76 €			
Exhumation	de corps	95,85 €		
	de reliques	79,59 €		
	de cercueil	55,05 €		
	fosse pour reliques	55,05 €		
	Ouverture de caveau	68,38 €		
Fourniture	Petit reliquaire	95,85 €		
	Grand reliquaire	130,59 €		
Concession		15 ans	30 ans	50 ans
	Inférieure ou égale à 1 m ²	44,84 €	79,59 €	157,11 €
	Concession simple	157,11 €	294,82 €	582,47 €
	Concession double	204 €	389,66 €	780,38 €
Columbarium	Ouverture de case	56,06 €		
	Concession / cavurne (15 ans)	101 €		
	Concession / cavurne (30 ans)	187,66 €		
	Concession / cavurne (50 ans)	367,24 €		
	Concession 15 ans (4 urnes)	518,23 €		
	Concession 30 ans (4 urnes)	1 032,32 €		
	Concession 50 ans (4 urnes)	1 712,76 €		
	Concession 15 ans (2 urnes)	343,80 €		
	Concession 30 ans (2 urnes)	690,64 €		
	Concession 50 ans (2 urnes)	1 146,60 €		
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	25,50 €		
Caveaux occasion suite à une reprise de concession	1 place	469,25 €		
	2 places	577,42 €		
	3 places	659,03 €		
	4 places	756,89 €		
	6 places	839,51 €		

II - Service assainissement collectif : examen du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service.
--

Conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il a été établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor avec l'aide des services de la Commune.

Après approbation, il sera transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est publié et permet aux usagers d'être informés sur le fonctionnement du service. A ce titre, il sera mis en ligne sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), mis en place par l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune joint en annexe.
- d'autoriser le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor à le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et à publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

III - Surtaxe « assainissement » 2019.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la surtaxe « assainissement » qui seront applicables aux différents abonnés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que cette surtaxe doit permettre d'assurer l'équilibre budgétaire du service, et qu'elle sert à financer les travaux effectués sur les réseaux d'assainissement et à la station d'épuration.

Considérant qu'en application des dispositions prévues au contrat d'affermage 2013/2024, les tarifs du délégataire « Veolia eau – Générale des Eaux » subiront une augmentation d'environ 1,27 % par rapport à l'année 2018, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de la surtaxe « assainissement » en tenant compte de l'augmentation effective pour les abonnés.

Considérant que la surtaxe « assainissement » avait été fixée, pour l'année 2018 comme suit :

- Abonnement : 12,35 € HT
- Surtaxe au mètre cube facturé : 0,875 € HT
- Surtaxe matière de vidange : 10,474 € HT/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de fixer les tarifs de la surtaxe « assainissement » en tenant compte de l'impact effectif sur les abonnés.
- 2) de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2019 :
 - Surtaxe abonnement : 12,35 € HT
 - Surtaxe au mètre cube facturé : 0,875 € HT
 - Surtaxe « matières de vidange » : 10,474 € HT/m³

IV – Assainissement collectif : mise en place d'un dispositif de détecteur de surverse sur le poste de relèvement de la venelle du Moulin : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Considérant que conformément aux préconisations émises par l'unité « Eaux et milieux aquatiques » de la DDTM suite au contrôle effectué le 2 février 2018 sur les installations d'assainissement collectif, il convient de doter le poste de relèvement de la venelle du Moulin d'un dispositif permettant d'assurer le suivi des éventuels déversements du trop-plein dans le milieu naturel,

Considérant que le SATESE a émis, le 30 août 2018, un avis favorable sur le dossier technique présenté par la société Veolia Eau,

Considérant qu'au vu du devis émis par la société Veolia Eau, le coût de cette opération est estimé à 1 701,00 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le dossier d'avant-projet relatif à l'instrumentation du trop-plein du poste de relèvement de la venelle du Moulin.
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de cette opération.
- de s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les ouvrages subventionnés.

V – Renouvellement des réseaux d'eaux usées : rue de la Gare, Kerlossouarn, secteur de Kerbuannec – à proximité du supermarché : mission de maîtrise d'œuvre.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 du service « assainissement »,

Considérant que la société Veolia Eau a établi le 7 mai 2018 un plan de renouvellement des réseaux d'assainissement de la commune qui précise les travaux à engager,

Considérant qu'au vu de ce plan, la Commune a décidé de procéder, dans le cadre d'une première tranche de travaux, au renouvellement des réseaux d'eaux usées dans les trois secteurs prioritaires suivants :

- Rue de la Gare
- Kerlossouarn
- Kerbuannec, à proximité du supermarché.

Considérant que dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28 juin 2018, décidé de lancer une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre suivant la procédure adaptée prévue aux articles 27 et 34-1^{er} du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal Ouest-France : départements « 22 » et « 29 » le 17 juillet 2018 et publié sur le site de dématérialisation « centraledesmarches.com » le 11 juillet 2018,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie les 17 et 28 septembre 2018 a procédé à l'ouverture et à l'examen des offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres, au vu des résultats de la consultation, propose de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées 2018 à la société B3E de Quimper pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées 2018 à la société B3E de Quimper, la mieux disante,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché relatif à cette maîtrise d'œuvre avec ladite société pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à lancer, dans les meilleurs délais, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

VI – Rénovation partielle des commandes d'éclairage public – programme 2018.

Conformément au programme d'investissement retenu dans le cadre du budget 2018, il est proposé de poursuivre le remplacement progressif des commandes d'éclairage public.

Un projet a été établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie.

Le coût de **la tranche retenue** au titre de l'année 2018 est estimé à 4 550 € HT (commandes 1B, I, J, L) et la participation de la Commune à **2 730 €** (soit 60% de ce coût hors taxes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 550 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VII – Barrage de la Verte Vallée : remplacement de la vanne de fond : résiliation du marché SAS Le Du Industrie.

Considérant que par marché en date du 1^{er} août 2016, la Commune a confié à la SAS Le Du Industrie, les travaux de remplacement de la vanne de fond du barrage de la Verte Vallée pour un montant de 68 730 € HT soit 82 476 € TTC,

Considérant que durant la phase préparatoire du chantier, l'entreprise Le Du a procédé à un certain nombre de sondages en faisant intervenir des plongeurs,

Considérant que suite à ces opérations de plongée, il s'est avéré qu'au vu de la morphologie de l'ouvrage, la mise hors d'eau de la vanne amont à l'aide d'un caisson étanche ne pouvait plus être envisagée faute d'ancrage fiable dans la structure du barrage et qu'il convenait en conséquence de procéder à la vidange complète du plan d'eau,

Considérant qu'un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » a été établi dans ce sens par la société SAFEGE,

Considérant que la mise à sec du barrage a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018,

Considérant que ledit arrêté fixant les prescriptions applicables aux opérations de vidange s'est avéré trop contraignant et que les mesures réalisées ont montré des dépassements récurrents des seuils imposés pour l'ensemble des paramètres (MES, O2, NH4 et température),

Considérant que le débit de pompage autorisé de 140 l/s maximum ne peut permettre de vidanger le bassin en période pluvieuse (octobre – mars),

Considérant que l'entreprise Le Du nous a informé le 10 septembre 2018 qu'elle devait installer une rampe d'enrochement pour réaliser les travaux de remplacement de la vanne de fond et que les opérations préalables et équipements d'installation de chantier s'élevaient à 107 000 € HT,

Considérant que ces prestations supplémentaires ne peuvent pas faire l'objet d'un avenant, celles-ci bouleversant l'économie générale du marché,

Considérant qu'après échanges avec le bureau d'études SAFEGE, les représentants de l'entreprise Le Du et le service « Biodiversité et développement durable » de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat

Agglomération, il est apparu nécessaire de réétudier ce dossier compte tenu des nombreuses incertitudes techniques,

Considérant qu'il est notamment apparu opportun d'envisager un remplacement complet de la vanne de fond avec création d'un moine permettant les interventions futures sans vidange de l'étendue d'eau et qu'il convient en conséquence de reprogrammer en 2019 cette opération après élaboration d'un nouveau projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de constater l'exécution partielle du marché Le Du Industrie susvisé à hauteur de 34 878,96 € HT (dont révision de prix 138,96 €). Cette somme ayant été réglée au vu des certificats de paiement 1 et 2,
- 2) de résilier ledit marché conclu le 1^{er} août 2016 avec la SAS Le Du Industrie de Plouagat en annulant la commande du reste des prestations.

VIII – Barrage de la Verte Vallée : remplacement de la vanne de fond – Maîtrise d'œuvre : résiliation du marché en cours – nouveau marché de prestations.

Considérant que par marché en date du 26 mai 2015, la Commune a confié à la société SAFEGE la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité du barrage de la Verte Vallée (inspection subaquatique et remplacement de la vanne de fond) pour un montant de 7 360 € HT soit 8 832 € TTC,

Considérant que la Commune avait confié, par marché en date du 1^{er} août 2016, les travaux de remplacement de la vanne de fond à la SAS Le Du pour un montant de 68 730 € HT,

Considérant qu'au cours de la phase préparatoire du chantier, il est apparu, qu'au vu de la morphologie de l'ouvrage, la méthode retenue initialement par la SAS Le Du pour procéder au remplacement de la vanne de fond ne pouvait plus être envisagée et qu'il convenait de procéder à la mise à sec du plan d'eau,

Considérant que les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018 pour les opérations de vidange du plan d'eau se sont avérées trop contraignantes,

Considérant qu'un devis pour travaux supplémentaires a été présenté par l'entreprise Le Du au titre des opérations préalables et installations de chantier pour un montant de 107 000 € HT,

Considérant que ces prestations supplémentaires bouleversaient l'économie générale du marché initial et qu'elles ne pouvaient en aucun cas faire l'objet d'un avenant,

Considérant qu'au cours de la réunion de chantier qui s'est déroulé le 17 septembre 2018 en présence de la société SAFEGE, de l'entreprise Le Du, du service « Biodiversité et développement durable » de GP3A et de l'Agence Française de la Biodiversité, il est apparu opportun, compte-tenu des nombreuses incertitudes techniques, de suspendre le projet initial et de réétudier ce dossier en envisageant le remplacement complet de la vanne de fond avec la création d'un moine permettant les interventions futures sans vidanger l'étang,

Considérant en conséquence qu'il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 26 mai 2015 avec la société SAFEGE en constatant son exécution partielle à hauteur de 5 360 € HT et de conclure un nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec ladite société sur la base du nouveau projet,

Vu la proposition présentée dans ce sens par la société SAFEGE pour un montant de 28 660 € HT soit 34 392 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater l'exécution partielle du marché de maîtrise d'œuvre SAFEGE susvisé à hauteur de 5 360 € HT,
- de résilier ledit marché conclu le 26 mai 2015 afin d'annuler la commande du reste des prestations,
- de conclure un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE, dans le cadre du remplacement de la vanne de fond du barrage de la Verte Vallée, pour un montant de 28 660 € HT soit 34 392 € TTC.

IX – Convention tripartite définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux par le Collège Gwer Halou.

Considérant que dans le cadre d'une convention tripartite conclue en 2001 avec le Département et le Collège Gwer Halou, la Commune met à la disposition dudit établissement scolaire les gymnases (Kerbuannec et A. Monfort) afin de permettre aux enseignants de dispenser leurs cours d'éducation physique et sportive dans de bonnes conditions,

Considérant que par courrier en date du 30 mars 2018, M. le Principal du Collège Gwer Halou a fait part à la Commune de son souhait de pouvoir disposer également de la salle du dojo,

Vu la nouvelle convention tripartite établie dans ce sens par le Département qui précise qu'il versera à la Commune une participation financière de 3,82 € par heure d'utilisation, ce forfait étant indexé annuellement sur le taux d'évolution de la DGF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition des équipements sportifs communaux (gymnases, salle du dojo) dans le cadre des cours d'EPS dispensés par les enseignants du collège.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre le Département, le Collège Gwer Halou et la Commune.

X - Convention de mise à disposition gratuite d'une salle vacante au profit de l'Association d'Enseignement Musical et Artistique – modification des plages horaires.

Vu les délibérations en dates des 20 juin 2014 et 29 mars 2016 par lesquelles le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser la mise à disposition gratuite d'une salle de classe au profit de l'association « école de Musique du Pays de Callac » :

- du lundi au vendredi à partir de 18h30
- le samedi : toute la journée

Vu la demande formulée par Mme la Présidente de l'association susdésignée désormais dénommée Association d'Enseignement Musical et Artistique (EMA) tendant à l'augmentation des plages horaires de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser la mise à disposition gratuite d'une salle de classe vacante au profit de l'Association d'Enseignement Musical et Artistique (EMA):
 - les lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 17h à 20h30
 - les mercredis de 9h à 20h30
 - les samedis de 9h à 20h30

- 2) de fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable tacitement sauf dénonciation expresse
- 3) d'autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir dans ce sens entre l'association d'Enseignement Musical et Artistique (EMA) et la Commune.

XI – Personnel : modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2018,

Considérant qu'un agent de maîtrise principal sera admis à la retraite à compter du 26 novembre 2018,

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la réorganisation du temps scolaire sur 4 jours, de pourvoir au remplacement partiel de cet agent affecté au service restauration scolaire,

Vu la saisine en cours du Comité Technique Départemental relative à la réorganisation des services « écoles » et « cantine » suite au retour à la semaine des 4 jours, et tendant à la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet susvisé et à la création d'un poste d'adjoint technique (agent de restauration – agent d'entretien polyvalent) à temps incomplet à raison de 28,22/35^e à compter du 26 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 28,22/35^e à compter du 26 novembre 2018,
- 2) modifier le tableau des effectifs comme suit à compter de cette même date :

GRADES	Effectifs avant modification	Effectifs au 26.11.2018	Observations
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	3	
Adjoint administratif	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	
Agent de maîtrise Principal	3	3	dont 1 en cours de suppression après avis du CTD
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	10	10	

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	
Adjoint technique	2	2 à TC	
		1 à TNC 28,22/35 ^e	
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	4	4	
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	1 TNC 33,40/35	1 TNC 33,40/35	

XII – Régie du camping municipal : modification des produits encaissés : suppression de la borne camping-cars.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-3 et R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 1976 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement au camping municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 1999 portant extension de la régie municipale du terrain de camping à l'encaissement des droits d'accès à la borne « camping-car »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007 portant extension de la régie municipale du terrain de camping à la perception des produits de la vente des glaces,

Considérant que la borne « camping-cars » du camping municipal a été déposée suite à l'aménagement d'une aire de camping-cars gratuite à proximité de l'espace Kan an Dour,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 1^{er} octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- constater la dépose de la borne « camping-cars ».
- supprimer de la liste des produits encaissés par la régie municipale du camping de la Verte Vallée, les droits d'accès à ladite borne.

XIII – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin.

Considérant que la Commune fait appel chaque année à un ou plusieurs agriculteurs pour le fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du foin récolté à 10 € le « round baller » pour l'année 2018.

XIV – Bail précaire : M. Zemp : ancienne ferme de Kerret.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017 portant fixation du loyer dû par M. Zemp au titre de la location à titre précaire d'une partie des terres agricoles de l'ancienne ferme de Kerret,

Considérant que le loyer perçu en 2017 s'élevait à 112,41 € pour 82 a 60 ca (parcelles F 172 et F 173),

Considérant que le taux d'indexation pour 2018 est de – 3,04 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer 2018 dû par M. Zemp à 108,99 €.

XV – Frais de mission : participation au Congrès des Stations Vertes 2018.

Considérant qu'il conviendrait de promouvoir l'attrait touristique de la Commune en s'appuyant notamment sur son label « station verte »,

Considérant qu'il est apparu, en conséquence, opportun pour la Commune d'être représentée au Congrès des Stations Vertes 2018 qui se déroule à Saint-Hilaire du Harcouet (50) (10 et 11 octobre),

Vu les dispositions de l'article L. 2123-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les frais de missions des élus peuvent être remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais et après délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune, en plus des frais d'inscription qui s'élèvent à 70 €, des frais de transport (hors péages) de M. Alain Prével, conseiller municipal délégué référent touristique auprès de la Fédération des Stations Vertes et Villages de Neige qui représente Callac au Congrès 2018 des Stations Vertes.

Il est précisé que la prise en charge des frais de transport se fera sur la base et dans la limite des frais effectivement engagés, M. Alain Prevel se rendant au Congrès en camping-car.

XVI – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 21 août 2018 par Mme la Receveuse Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 670,49 € en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6541.

XVII – Demande de subvention : association « Pompier International des Côtes-d'Armor »

Une demande d'aide financière auprès de la Commune a été formulée par l'association « Pompier International des Côtes-d'Armor » afin de lui permettre de venir en aide aux populations d'Indonésie sinistrées suite au séisme et tsunami du 28 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € à cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.